ARRETE MODIFICATIF RELATIF A LA DESIGNATION DE M…………………………………………………. EN QUALITE

D’ASSISTANT DE PREVENTION

Le Maire *(ou Président)* de ……………………………………………………………..,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l’hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu l’arrêté désignant M………………………….. en qualité d’Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d’hygiène et de sécurité (ACMO) en date du ……………………………,

Vu l’avis favorable du Comité Technique du …………………….. sur la lettre de cadrage définissant les moyens mis à disposition pour l’exercice des missions.

CONSIDERANT que M………………………….. est à jour de ses formations initiales et continues pour l’exercice de cette fonction.

# ARRETE

ARTICLE 1 : M………………………… est désigné(e) en qualité d’assistant de prévention à compter du…………………….

ARTICLE 2 : La définition des missions de M……………………………….. et les moyens mis à disposition pour l’exercice de ses missions sont définis dans une lettre de cadrage (annexée au présent arrêté).

ARTICLE 3 : Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l’une ou de l’autre partie. En cas de démission de ses fonctions, M…………………………. en informe l’autorité territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de 2 mois est recommandé afin de laisser le temps à l’autorité territoriale de pourvoir cette mission. Une décision actera cette fin de fonction.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L’Agent comptable de la collectivité,

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,

- L’Intéressé(e).

Le Maire *(ou Président)* :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : …………………… Fait à…………………, le………………….

L’agent, Le Maire *(ou Président)*,